



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 avril 2016

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR D'ESCALADE DE LA MARELLE**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2016

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND  
 Présents : 24  
 Absents : 5  
 Votants : 29  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)  
 M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance

Considérant la délibération du Conseil Départemental de l'Isère en date du 17 décembre 2015 relative aux aides à l'investissement au bénéfice des collectivités locales par le biais des dotations territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Départemental de l'Isère en date du 21 juin 2007, relative aux modalités de versement pour les opérations ayant bénéficié d'une attribution,

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose la problématique des travaux de rénovation du mur d'escalade du gymnase La Marelle.

La commune de Crolles possède un mur d'escalade artificielle dans le gymnase de la Marelle. Ce mur a été mis en place en 2004. Or, la réglementation indique que les murs d'escalade artificielle doivent faire l'objet d'une rénovation au bout de 5 années d'existence ou de 5000 heures d'utilisation.

Un montant de 50 000 euros TTC de travaux a été inscrit au budget 2016. Le conseil départemental devrait subventionner ceux-ci à hauteur de 20 %.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 20 mai 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique/Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.